

PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 25 octobre 2013

Direction départementale
de la protection des populations
Service de prévention des risques et production
Affaire suivie par : Alain PIEYRE
Téléphone : 04 88 17 88 87
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : alain.pieyre@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2013298-0005

autorisant la société Arnoux et fils, cave du Vieux Clocher, sise,
place de l'église 84190 VACQUEYRAS à exploiter une installation
de préparation et de conditionnement de vins, à titre de régularisation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° NOR: INTA1230678D du 1er août 2012 publié au Journal officiel de la République française le 3 août 2012 portant nomination de M. Yannick BLANC, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013033-001 en date du 25 mai 2012 ordonnant l'organisation d'une enquête publique en mairie de Vacqueyras du mardi 19 juin 2012 au vendredi 20 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013130-003 en date du 10 mai 2013 portant sursis à statuer pour une durée de six mois sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 22 juillet 2011 de Monsieur Marc Arnoux-Thein, président directeur général de la société anonyme Maison Arnoux et fils, dite « cave du vieux clocher » sise à Vacqueyras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013137-0008 du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 23 février 2000 par la sous-préfecture de l'arrondissement de Carpentras à Monsieur Régis ARNOUX, directeur général de la SA Arnoux et fils à 84190

VACQUEYRAS ;

Vu le dossier déposé le 22 juillet 2011 à l'appui de sa demande ;

Vu la décision n° E12000042/84 du 2 avril 2012 du Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur George CHARIGLIONE, général de gendarmerie en retraite ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage certifié par la mairie de Vacqueyras ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu le rapport et les propositions en date du 16 août 2013 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques en date du 19 septembre 2013 au cours duquel le demandeur a été entendu et a présenté ses observations sur la rédaction du projet d'arrêté ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant et le courrier de l'exploitant du 7 octobre 2013 par lequel celui-ci indique donner son accord sur la rédaction du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant, notamment en ce qui concerne le contrôle et la surveillance de l'installation de combustion ainsi que ceux de l'installation de méthanisation sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

APRES communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La société Arnoux et fils, cave du Vieux Clocher ci-après dénommée l'exploitant, identifiant SIREN 706 820 321 et dont le siège social est situé, place de l'église à 84 190 VACQUEYRAS, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté (Annexe I) , à exploiter une installation de préparation et de conditionnement de vins, sise sur différentes parcelles sur la commune de Vacqueyras, au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Vacqueyras et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'établissement est soumis est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie. Un procès verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse – direction départementale de la protection des populations. Services de l'Etat en Vaucluse - Service de prévention des risques et production 84905 AVIGNON Cedex 9.

Le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis au public est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

Les délais et les voies de recours sont précisées en annexe II au présent arrêté.

ARTICLE 4 : EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, la directrice départementale de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de Vacqueyras, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Avignon, le 25 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale
Signé : Martine CLAVEL

